

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 22 FEVRIER 2023****n° 24****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 17**PRESENTS (11) :**Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Raynaud, Mme Roussenque,
Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin,
Mme Lalaque, Mme Leclerc.**POUVOIR (0) :****EXCUSES (6) :** M. Abelin, M. Baudry, Mme Princet, M. Melquiond, Mme Van Maercken, M. Scaon.**RAPPORTEUR :** Madame Françoise BRAUD**Secteur :** RESSOURCES HUMAINES**OBJET :** Autorisation de signature de contrat :
Musico thérapeute et art thérapeute

Suite à la vacance de poste d'un musicothérapeute et d'un art thérapeute, il est obligatoire de relancer un appel à candidature et de rechercher des fonctionnaires titulaires.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires ayant les compétences requises pour le poste, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel et la signature du contrat y afférent.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code général de la fonction publique,**VU** la délibération n° 2022-105 du 7 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires,**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un art thérapeute pour 9/35ème et un musico thérapeute pour 4,5/35 ème,**CONSIDERANT** que ces deux postes ne correspondent pas à un grade statutaire,**CONSIDERANT** que la nature des fonctions et les besoins des services le justifie,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, président du CCAS, ou son représentant à recruter un agent contractuel sur les postes de musico thérapeute et art thérapeute à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché,
 - à signer un contrat au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,
 - à fixer une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'ergothérapeute en fonction de l'expérience et des qualifications des candidats recrutés,

Les crédits sont inscrits au budget : 36 - chapitre 12.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS leFait à Châtelleraut, le 22 février 2023
La Vice-Présidente,Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD